

Spécial n° 14 de février 2021

N° 2021 02 14

Mercredi 17 février 2021

Recueil

l'O

Actes Administratifs
Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administra

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Connaissance Prospective et Planification

Bureau Planification et Gestion Économe de l'Espace

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 16 mars 2021 à 14 h00

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Direction de l'autonomie

Délégation départementale de l'Orne

Décision portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le département de l'Orne

Affaire suivie par **Patricia ROUSSEAU**

ORDRE DU JOUR

Service Connaissance Prospective et Planification
Bureau Planification et Gestion Économe de l'Espace
Secrétariat de la CDAC
Tél. 02 33 32 51 02
ddt-cdac61@orne.gouv.fr

Alençon, le 17 février 2021

Objet : Commission départementale d'aménagement commercial du 16 mars 2021 à 14 h00
Cité administrative – Place Bonet – ALENCON – salle Amphithéâtre

Examen d'une demande d'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial au profit de l'hypermarché INTERMARCHÉ, situé sur la commune de L'Aigle. Le projet prévoit la commercialisation de 447 m² au sein de cellules vacantes, portant la surface de vente totale de l'INTERMARCHÉ à 4 424 m².

Ce dossier enregistré le 28 janvier 2021 sous le numéro D032406121, est déposé par la SCI de la Rue Aristide BRIAND dont le siège social est situé 4 rue des Tourterelles à PULLAY (27130), en vue de son examen par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Orne (CDAC).

**Décision portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation
et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce
pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement
sur le département de l'Orne**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;

VU le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;

VU la décision du 4 décembre 2020 du directeur général de l'ARS de Normandie portant délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant adoption du programme régional de santé (PRS) de Normandie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;

VU la circulaire n°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement ;

VU la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale ;

CONSIDERANT que le plan d'action régional autisme 2018-2022, en déclinaison de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, prévoit la création de plateformes de coordination et d'orientation sur l'ensemble du territoire normand ;

CONSIDERANT que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement, un parcours de bilan et d'intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé, dans le cadre de l'orientation effectuée par la plateforme de coordination et d'orientation ;

CONSIDERANT que le parcours de bilan et d'intervention précoce est coordonné par une structure désignée par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation ;

CONSIDERANT le projet de plateforme de coordination et d'orientation déposé à l'ARS par le Centre Psychothérapique de l'Orne et la Fondation Normandie Générations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - La structure désignée, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire de l'Orne, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 7 ans présentant des troubles du neuro-développement, est le Centre Psychothérapique de l'Orne, numéro FINESS 610780025, situé au 31 Rue Anne Marie Javouhey, 61000 Alençon.

ARTICLE 2 - La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles L. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - La structure désignée doit, dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation. Un guide pour l'établissement de la convention constitutive est annexé à l'instruction du 19 juillet 2019.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être contestée devant le **Tribunal administratif de Caen**, sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Normandie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne. La saisine du tribunal administratif peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Fait à Caen, le 5 février 2021

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

Signé

Thomas DEROCHE